



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction départementale de la Charente Maritime**

Bordeaux, le 11 décembre 2020

**Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Charente Maritime**

**Préambule :**

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire de la République.

Il est complété par le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020<sup>1</sup>, qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et par la loi n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle, dans son avis du 28 août dernier, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que **le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission.**

**Une évolution favorable des indicateurs épidémiologiques dans le département de la Charente Maritime avec la persistance de formes sévères de la maladie :**

En ce qui concerne l'analyse de la situation épidémiologique de la COVID 19 par Santé Publique France dans le département de la Charente Maritime au 10 décembre 2020, elle témoigne d'une circulation virale du SARS COV2 imposant une vigilance particulière :

- Le **taux d'incidence général** du département, considéré comme point d'attention entre 20 et 50 cas pour 100 000 habitants, s'établit à **21,5 cas pour 100 000 habitants**, soit une baisse par rapport à la semaine 49;

<sup>1</sup> qui abroge le décret antérieur n°2020-860 du 10 juillet 2020

- Le taux d'incidence départemental chez les personnes âgées de **plus de 65 ans** s'élève à **25,4 pour 100 000 habitants**. Il baisse régulièrement à l'instar du taux des autres classes d'âge avec néanmoins un niveau plus élevé pour les plus de 75 ans ;
- Le **nombre de patients positifs** est en baisse pour s'établir semaine 49 à 139 contre 248 semaine 48 ;
- Les **indicateurs hospitaliers** sont en baisse (7 nouvelles hospitalisations semaine 49 contre 26 semaine 48), 2 admissions en réanimation en semaine 49 ;
- Le nombre de **décès** (plus 7) en comparaison des semaines 49 à 48 reste stable ;
- Les **clusters** diminuent : au 10 décembre 2020, 4 cas groupés sont recensés (dont 1 préoccupant).

Dans le département, l'analyse de la situation épidémiologique et des principaux foyers épidémiques témoignent d'un ralentissement de la circulation active du virus depuis 5 semaines avec néanmoins la persistance de formes sévères de la maladie. Ainsi, la situation épidémiologique du département justifie que des mesures visant à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission soient prises pour lutter contre la propagation du virus en particulier à l'approche des fêtes de fin d'année.

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
HEBERT JUNQUA